



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 6 avril 2020 à 19h30, à laquelle sont présents à l'hôtel de ville monsieur le maire François Veilleux et par visioconférence autorisée par la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation, par arrêté 2020-004 (coronavirus), Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau et présent sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents à l'hôtel de ville Madeleine Poulin, greffière, Audrey Chantal, adjointe administrative et en visioconférence Mélanie Quirion, trésorière

1. GREFFE

R-2020-04-6677: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

R-2020-04-6678: Adoption des procès-verbaux des séances du 2, 23 et 26 mars 2020

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 2, 23 et 26 mars 2020 soient adoptés tels que rédigés.

A-2020-04-497: Avis de motion piste cyclable

Monsieur Claude Mathieu Conseiller(ère), par la présente :

- ❖ donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-428 décrétant un emprunt de 222 000 \$ pour les travaux de réfection des égouts sanitaire et pluvial.
- ❖ dépose le projet du règlement numéro 2020-428 intitulé règlement décrétant une dépense de 222 000 \$ et un emprunt de 222 000 \$ pour travaux de réfection des égouts sanitaire et pluvial.

R-2020-04-6679: Acquisition terrain no 3 488 079, 546, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 546, boul. Renault, lot 3 488 079 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 079 où est situé le bâtiment du 546, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 079

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-04-6680: Acquisition terrain no 3 487 777, 669, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 669, boul. Renault, lot 3 487 777 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 387 777 où est situé le bâtiment du 669, boul. Renault, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 777





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-04-6681: Acquisition terrain no 3 487 837, 674 – 674-A, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 674 – 674-A, boul. Renault, lot 3 487 837 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 837 où est situé le bâtiment du 674 – 674-A, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 837.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020 (suite)

R-2020-04-6682: Acquisition terrain no 4 061 064, 218, ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 218, ave Lambert, lot 4 061 064 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 064 où est situé le bâtiment du 218, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 064,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

3. SÉCURITÉ

4. URBANISME





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020 (suite)

5. LOISIRS

R-2020-04-6683: Embauche du technicien loisirs

Considérant que suite à la mise en candidature au poste de technicien en loisirs, plusieurs candidatures ont été reçues;

Considérant que plusieurs rencontres ont eu lieu et que Philippe Gagnon-Proulx répondait aux critères demandés;

Considérant que le comité de sélection recommande son embauche;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville embauche monsieur Philippe Gagnon-Proulx au poste de technicien en loisirs;

QUE Mme Mélanie Quirion, directrice-générale adjointe est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'embauche.

6. FINANCES

R-2020-04-6684: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2020-03 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Correspondance

Aucune correspondance-

Affaires nouvelles

R-2020-04-6685: Mandat – représenter la Ville – Cour des petites créances

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la directrice-générale, madame Mélanie Quirion soit mandatée à représenter la Ville de Beauceville dans la cause 350-32-700221-189, Cour du Québec, Chambre civile – division des petites créances.

QUE la résolution no 2020-03-6653 soit abrogée.

R-2020-04-6686: Modification résolution 2020-03-6668 – autorisation signature projet PADS

Il est proposé par monsieur Mario Perron





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020 (suite)

Appuyé par monsieur Keven Boutin

QUE la résolution 2020-03-6668 « autorisation signature projet PADS » soit modifiée en ajoutant après Nunez, « en son absence la directrice générale adjointe, madame Mélanie Quirion, »

Période de questions

Aucune question n'est posée étant donné du huis clos imposé.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2020-04-6687: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

